



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°12/2016 du 12 février 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 12/2016 du 12 février 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°12 du 12 février 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2016/015	12/02/2016	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le lundi 15 février 2016 de 08 h 00 à 20 h 00	3
-------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SCTEP/2016-01	09/02/2016	Arrêté modificatif à l'arrêté n°PREF/DCPP/SEE/2015/0136 du 10 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne	3
-------------------	------------	---	----------

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
D'ILE DE FRANCE**

2016 DRIEE IdF n°175	08/02/2016	Arrêté portant subdélégation de signature	4
----------------------	------------	---	----------

CABINET

**ARRETE N°PREF/MAP/2016/015 du 12 février 2016
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le lundi 15 février 2016 de 08 h 00 à 20 h 00**

Article 1^{er} : Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, le lundi 15 février 2016 de 8 h 00 à 20 h 00.

Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**ARRETE MODIFICATIF n°DDT/SCTEP/2016-01 du 9 février 2016
à l'arrêté n°PREF/DCPP/SEE/2015/0136 du 10 avril 2015 portant constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de l'Yonne**

ARTICLE 1 : la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne est composée de sept membres élus dont la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,

ARTICLE 7 : le secrétariat de la commission est assuré par le service de la connaissance des territoires et émergence de projets de la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n°175
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2015/004 du 6 janvier 2015 de Monsieur le préfet de l'Yonne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Conformément à l'arrêté préfectoral DAF/SEFA/2007/0008 relatif à l'organisation, aux compétences et objectifs du service de police de l'eau unique dans le département de l'Yonne, le périmètre de compétence relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie consiste en la nappe de l'Albien, du Néocomien ainsi qu'en l'espace occupé par le lit majeur de l'Yonne et sa nappe d'accompagnement dans la limite des plus hautes eaux connues par rapport à la rivière, depuis le pont Paul Bert à Auxerre, jusqu'à la limite du département de l'Yonne avec le département de la Seine-et-Marne.

1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation.

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce (contraventions et délits) :

- en matière de contravention et de délit : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Concernant les l'application des articles L.432-1 et suivants du code de l'environnement :

- les actes relatifs à l'instruction des dossiers et correspondances courantes ;
- arrêtés d'autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes.

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
- M.Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, chef du pôle sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la Direction régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le **08 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France



Alain VALLET